

Date de la convocation	23 mai 2024
Membres en exercice	174
Présents	62
Représentés	37

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024

n°D20240530 – 04b

Objet : Transfert complémentaire de compétences de la commune de Nailloux au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Considérant que la commune de Nailloux est membre de Réseau31 pour les compétences suivantes :

Domaine du Petit Cycle de l'Eau

B. Assainissement Collectif :

B1 : Collecte des Eaux Usées

B2 : Transport des Eaux Usées

B3 : Traitement des eaux usées

Considérant que le Conseil Municipal a, par délibération, décidé de transférer en complément à Réseau31 les compétences suivantes :

Domaine du Grand Cycle de l'Eau

D. Eaux pluviales et ruissellement : D1.1 : Eaux pluviales

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert complémentaire de compétences ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, conformément à l'article 7.3 de ces mêmes statuts, à la date fixée par l'organe délibérant de Réseau31 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver, pour la commune de Nailloux, le transfert complémentaire de la compétence :

D. Eaux pluviales et ruissellement : D1.1 : Eaux pluviales

Article 2 : de fixer la date de ce transfert au 1^{er} juillet 2024 ;

Article 3 : d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert.

Résultat du vote	Pour	99	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président

